

ACP/28/057/06 Définitif
Dépt. PDH

Khartoum, le 8 décembre 2006

**CINQUIÈME SOMMET
DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ACP**

KHARTOUM, SOUDAN

7 et 8 décembre 2006

DÉCLARATION DE KHARTOUM

DÉCLARATION DE KHARTOUM

I. PRÉAMBULE

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, réunis pour notre 5ème sommet à Khartoum, République du Soudan, les 7 et 8 décembre 2006:

Réaffirmant nos engagements pris dans la Déclaration de Libreville, la Déclaration et le Plan d'Action de Santo Domingo, la Déclaration de Nadi et la Déclaration de Maputo ;

Réaffirmant également que la force de nos pays réside dans notre histoire commune, notre unité et notre solidarité, la diversité et la richesse de nos cultures et notre vision commune de l'avenir ;

Résolus à maintenir et à consolider l'unité et la cohésion du Groupe ACP, notamment par un dialogue politique intra-ACP renforcé ;

Déterminés à ce que nos pays, qui représentent plus de 11% de la population mondiale, jouent un rôle plus important dans les affaires internationales ;

Réaffirmant notre attachement aux objectifs et principes énoncés dans l'Accord de partenariat de Cotonou ;

Réitérant la nécessité de veiller à ce que les accords de partenariat économique (APE) soient des instruments du développement durable dans le cadre du partenariat ACP-UE ;

Rappelant les résolutions et les engagements pris à la Conférence de Monterrey sur le financement du développement et au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) à Johannesburg, le Plan d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement (PEID) et le Plan d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés (PMA) ;

Rappelant les résultats du Sommet des Nations Unies tenu en septembre 2005, notamment l'adoption de mesures visant à atteindre les OMD au cours des dix années qui restent avant l'expiration du délai de 2015 ;

Réaffirmant notre détermination à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et soulignant l'importance considérable que des ressources financières additionnelles et de nouveaux débouchés commerciaux revêtent pour la réalisation de ces objectifs ;

Rappelant les résultats des Sommets du G-8 tenus à Kananaskis et à Gleneagles (2005) eu égard au Plan d'action pour l'Afrique, en particulier la décision de multiplier par deux le budget de l'aide au développement et d'annuler l'encours de la dette extérieure des pays admissibles à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et des autres pays très endettés ;

Accueillant favorablement le Dispositif OMD de l'UE concernant les cinq domaines clés, à savoir: (a) l'accélération du rythme de réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, (b) le financement du développement, (c) le commerce et le développement, (d) la cohérence des politiques au service du développement et (e) la priorité à accorder à l'Afrique ;

Soulignant que la mondialisation offre certes des opportunités, mais comportent aussi des défis importants pour le Groupe ACP qui doit veiller à ce qu'aucun de ses membres ne soit marginalisé dans ce processus ;

Résolus à réduire considérablement la fracture numérique afin de mettre un terme à la marginalisation des Etats ACP dans la Société de l'information et dans la gestion des Affaires du monde ;

Notant la hausse spectaculaire et prolongée des prix du pétrole et les conséquences qu'elle fait peser à long terme sur les économies des Etats ACP ;

Résolus à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde, conformément aux principes et objectifs prônés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;

Conscients que le changement climatique mondial va rapidement devenir une des plus grandes menaces pour l'humanité, et en particulier pour la survie des Petits Etats insulaires en développement (PEID) ;

Reconnaissant que le multilatéralisme et la coopération multilatérale jouent un rôle important dans la promotion des efforts visant à promouvoir la bonne gouvernance et les principes démocratiques et à faciliter le dialogue et la coopération dans les domaines régional, économique, social et culturel ;

Réaffirmant que la gouvernance démocratique requiert une participation responsable de l'ensemble des acteurs sociaux à la recherche du consensus nécessaire pour le renforcement de nos démocraties ;

Réaffirmant notre profonde inquiétude face aux tensions existant dans les sphères politiques et économiques régionales et internationales, qui sont potentiellement porteuses de graves conséquences pour la paix, la stabilité et le développement durable de nos sociétés ;

Réaffirmant que la valeur du dialogue entre les cultures constitue le principe fondamental qui sous-tend la promotion de la compréhension entre les peuples et la résolution pacifique des conflits et qu'elle est le pilier du développement équitable et durable ; et

Résolus à entreprendre toutes les actions, y compris l'approche participative du développement, notamment au sein du Groupe, en conformité avec le thème du Sommet "***Unis pour la paix, la solidarité et le développement durable***", en vue d'éradiquer la pauvreté et de réaliser le développement durable, la paix et la stabilité pour toutes nos communautés.

Déclarons ce qui suit:

II. PAIX, SÉCURITÉ ET STABILITÉ

1. Nous soulignons qu'afin de progresser vers la réalisation de la paix et de la sécurité internationale, le développement durable et le progrès social, il est important de renforcer efficacement le système multilatéral centré sur l'Organisation des Nations Unies.
2. Nous réaffirmons notre profond attachement aux principes fondamentaux de démocratie, de l'Etat de droit et de protection des droits humains. Nous nous engageons à contribuer à la promotion de la paix et de la justice internationales dans le cadre des conventions internationales pertinentes.
3. Nous renouvelons notre engagement à poursuivre le renforcement de nos mécanismes régionaux consolidation de la paix et de résolution des conflits, y compris le mécanisme ACP d'alerte précoce et la Facilité de soutien de la paix en Afrique qu'il convient de développer pour en faire une Facilité « tous ACP » pour le soutien de la paix.
4. Nous réaffirmons l'importance de la paix, de la sécurité et de la stabilité pour le développement durable de nos Etats. Nous nous engageons à renforcer et à approfondir le dialogue politique intra-ACP.
5. Nous réaffirmons notre plein soutien aux efforts que déploient le gouvernement d'unité nationale et le peuple du Soudan pour assurer une paix totale et la stabilité dans toutes les régions de ce pays et exprimons notre plein appui pour le rôle positif joué par l'Union africaine à cet égard. Nous encourageons le gouvernement soudanais, l'Union africaine et les Nations Unies à poursuivre les négociations en vue de stabiliser la région du Darfour.
6. Nous condamnons toute tentative de prise de pouvoir par des voies non constitutionnelles et convenons de ne pas reconnaître les régimes issus du recours à de tels moyens.
7. Nous réitérons notre ferme condamnation de tous les actes de terrorisme, dans toutes leurs formes et toutes leurs manifestations, quels que soient les lieux où ils sont commis et quelles que soient les personnes qui les commettent et nous nous engageons à continuer à renforcer la coopération entre les Etats et les régions de façon à prévenir, juguler et éradiquer efficacement ce fléau.

8. Nous réaffirmons la nécessité de veiller à ce que ceux qui commettent des actes terroristes ne restent pas impunis et invitons tous les Etats à coopérer pleinement, conformément aux obligations imposées par le droit international, à la lutte contre le terrorisme. Ceux qui appuient la programmation, la préparation ou la réalisation des actes terroristes ou facilitent leur financement, qui donnent refuge aux terroristes ou qui participent ou tentent de participer à des actes terroristes doivent être identifiés, arrêtés, refoulés et traduits en justice en vertu des principes de poursuite et d'extradition.
9. Nous renouvelons notre conviction selon laquelle la coopération, le dialogue et le respect mutuel entre les peuples et les cultures sont nécessaires en tant qu'éléments fondamentaux pour ériger un monde pacifique et tolérant.
10. Nous réitérons notre condamnation du génocide, du révisionnisme et de la négation du génocide, du nettoyage ethnique et de tous les crimes contre l'humanité et demandons que ceux qui se rendent coupables de ces crimes soient punis conformément au droit international. Nous demandons que le traitement à deux vitesses soit évité dans les réponses de la communauté internationale face à ces crimes et nous soulignons que la responsabilité commune de protéger les populations vulnérables doit être régie par les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.
11. Nous réitérons notre respect total des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence, ainsi que du droit inaliénable de chaque peuple à l'autodétermination, par de s'autodéterminer et de construire son propre système politique dans la paix, la stabilité et la justice.
12. Nous renouvelons notre engagement total à promouvoir la bonne gouvernance par le biais d'une participation des populations fondée sur le respect des droits et de la dignité de l'homme, des élections libres et justes, ainsi que sur le respect des principes de la liberté de presse, d'expression, d'association et de conscience.
13. Nous appuyons l'exécution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de faire en sorte que les Etats établissent des normes communes concernant des mécanismes spécifiques de contrôle du commerce illicite des armes à feu.

III. MULTILATÉRALISME

14. Nous nous engageons à promouvoir la démocratie intégrale, les droits sociaux et l'équité des droits économiques des peuples en tant que socle pour la paix et la stabilité dans les Etats ACP
15. Nous réaffirmons la nécessité d'œuvrer ensemble à l'instauration d'un système de relations internationales caractérisé par la justice, l'égalité, la solidarité, le développement, l'absence de guerres et de toutes formes d'intolérance, fondé sur les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale, le droit égal des peuples à l'autodétermination et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.
16. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir la coopération intra-ACP, les échanges scientifiques, technologiques et culturels entre nos Etats ; et promouvoir dans nos systèmes éducatifs la culture de la paix, le développement humain intégral comme moyen de consolider une vie saine, sure et pacifique.
17. Nous nous opposons fermement à l'application de lois et de mesures unilatérales et extraterritoriales contraires au droit international et à la liberté d'accès aux marchés, d'expédition et de participation au commerce mondial. Nous exprimons notre profonde préoccupation par rapport aux nouvelles mesures qui renforcent et élargissent le champ d'application de ces lois, notamment la Loi Helms-Burton que nous invitons le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à abroger. Nous condamnons le recours à des mesures coercitives telles que les sanctions illégales à l'encontre de certains pays en développement en vue de les empêcher d'exercer leur droit de choisir leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux. Ces mesures sont en effet une menace pour la souveraineté des Etats, vont à l'encontre des principes et des objectifs des Nations Unies et des normes et principes qui régissent les relations pacifiques entre les Etats et représentent une grande menace pour le multilatéralisme.
18. Nous réitérons notre appel en faveur d'un ordre économique mondial apte à promouvoir une croissance économique équitable, une libéralisation du commerce des produits originaires de nos Etats et de nos régions et un flux croissant d'investissements dans nos Etats et nos régions.

19. Nous affirmons la nécessité de promouvoir des initiatives visant à renforcer la coopération dans les domaines du développement économique et du progrès social, la paix, la sécurité et les droits de l'homme pour tous ainsi que l'Etat de droit, notamment par un renforcement de l'unité, de la solidarité et de la cohésion du Groupe lorsque des problématiques et des intérêts communs sont en jeu, en vue d'un programme d'action multilatéral accordant la priorité au développement et prenant en compte la nécessité pour les pays en développement, les pays développés et les institutions internationales d'intensifier leurs partenariats et de mettre leurs ressources en commun pour s'attaquer efficacement aux déséquilibres du développement entre pays riches et pays pauvres.

IV. DÉVELOPPEMENT DURABLE

20. Nous soulignons de nouveau que la communauté mondiale doit s'attaquer aux questions relatives à la pauvreté et au sous-développement afin qu'une paix viable et durable et la stabilité puissent être instaurées.
21. Nous insistons sur le fait que l'éradication de la pauvreté est une condition indispensable du développement et une étape importante pour la création des conditions permettant aux individus et aux peuples de vivre dans un environnement digne et durable. Des stratégies efficaces pour l'élimination de la pauvreté doivent respecter les priorités sociales et économiques des différents pays et, à cet égard, nous exhortons la communauté internationale à rejeter toute conditionnalité liée à la fourniture d'un appui à l'éradication de la pauvreté qui serait imposée par les gouvernements ou les institutions financières internationales.
22. Nous affirmons en outre que la pauvreté est incompatible avec la démocratie et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que la communauté internationale a le devoir d'appuyer les efforts nationaux visant à l'éradiquer.
23. Nous réaffirmons notre engagement à entreprendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que nos efforts en matière de développement durable aboutissent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Par conséquent, nous invitons nos partenaires au développement à fournir une assistance aux pays en développement et à remplir leurs engagements internationaux envers ces pays en accordant une attention particulière aux petits Etats insulaires en développement (PIED) conformément à la Déclaration de la Barbade et de Maurice adoptée sous l'égide des Nations Unies ainsi qu'aux pays en situation post-conflit afin permettre l'émergence et la consolidation de la paix et de la sécurité.
24. Nous demeurons convaincus que les pays en développement sont responsables au premier chef de leur développement et que leur appropriation de ce développement revêt pour eux une importance capitale. Nous réaffirmons par ailleurs que les efforts nationaux de développement doivent être complétés et appuyés par un environnement économique international favorable, de nature à garantir aux pays en développement la marge de manœuvre politique nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies nationales de développement.
25. Nous soulignons le rôle crucial que des services de transport efficaces, fiables et rentables peuvent jouer notamment dans les domaines des infrastructures, de la facilitation et de la logistique afin de contribuer à une croissance continue et permettre ainsi de faire face aux défis de la mondialisation.

26. Nous reconnaissons la nécessité urgente de renforcer les processus régionaux de coopération et d'intégration économique en vue de promouvoir des sociétés plus justes, plus solidaires et plus équitables, qui font de la pleine réalisation des potentiels humains et de la recherche d'une réponse globale aux besoins humains la motivation et le principe de base de leurs actions.
27. Nous affirmons que ce n'est que par un processus d'intégration reposant sur la coopération, la solidarité et le partage des responsabilités et des avantages que nous arriverons à surmonter les obstacles, à répondre aux besoins et aux attentes des populations d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui aspirent à la reconnaissance et au respect de leur identité, leur patrimoine et leur indépendance et à avancer tous ensemble vers un progrès et un bien-être accrus pour tous.

A. DIMENSIONS ÉCONOMIQUES DU DÉVELOPPEMENT

(i) Financement du développement

28. Nous réaffirmons notre attachement à une mise en œuvre du consensus sur le développement fondée sur le principe de responsabilité et de responsabilisation mutuelles, comme convenu à Monterrey lors de la Conférence internationale sur le financement pour le développement (2002).
29. Nous accueillons favorablement la réaffirmation, à l'échelle mondiale, de la volonté de respecter les engagements de Monterrey eu égard à l'augmentation substantielle des budgets de l'aide au développement des pays développés et nous nous réjouissons de la décision du Sommet du G-8 tenu à Gleneagles de multiplier l'APD par deux en la portant à 50 milliards de dollars US par an d'ici 2010.
30. Nous saluons aussi l'engagement de l'Union européenne et ses Etats membres à renforcer les budgets de l'aide au développement et à atteindre un nouvel objectif collectif consistant à consacrer 0,56% de leur revenu national brut (RNB) à l'APD d'ici 2010, ainsi que de celui de la communauté internationale à consacrer 0,7% du RNB à l'APD d'ici 2015 et leur demandons qu'à partir de cette date, ils s'engagent à atteindre l'objectif de 1 pour cent au plus tard en 2020.
31. Nous prenons acte de l'accroissement des engagements financiers de l'Union européenne dans le cadre des ressources du 10^{ème} FED.

32. Nous accueillons en outre favorablement l'initiative de l'UE qui consiste à formuler et mettre en œuvre des stratégies de coopération pour les régions Afrique, Caraïbes et Pacifique et l'Afrique du Sud, faisant fonds sur les bases de l'Accord de partenariat de Cotonou, et appelons à un accroissement du financement prévu à cet effet.
33. Nous nous réjouissons de la décision de la CE et des Etats membres de l'UE d'utiliser l'appui budgétaire direct comme l'une des modalités de décaissement de l'aide communautaire pour financer efficacement la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire (OMD) et d'autres priorités de développement, y compris les coûts d'ajustement liés aux APE. Nous demandons par ailleurs à ces partenaires au développement de dissocier conditionnalités politiques et appui budgétaire général, ce qui ferait de cette modalité un instrument prévisible.
34. Nous appelons nos partenaires européens à considérer l'importance du rôle que doit jouer la BEI dans l'appui au secteur privé et au secteur économique pour le développement national en tenant compte des grands défis que constituent les APE . Nous demandons en outre à nos partenaires et aux responsables de la BEI de simplifier les procédures financières applicables aux ressources destinées au pays ACP afin de faciliter un plus large accès à ces ressources.
35. Nous réaffirmons notre engagement à poursuivre et à renforcer la réalisation d'une véritable équité sociale au sein des Etats ACP, notamment pour ce qui est de la transparence dans la gestion des affaires publiques et la promotion du développement durable.
36. Nous félicitons les pays développés qui ont déjà atteint l'objectif consistant à consacrer 0,7% de leur RNB à l'APD et qui se sont engagés à maintenir leur niveau d'APD au moins à ce niveau, ainsi que ceux qui ont élaboré des calendriers fermes pour la réalisation de ce même objectif avant 2015.
37. Nous exhortons les pays du G-8 et les autres pays qui ne l'ont pas encore fait à prendre des engagements fermes et à établir des calendriers en vue d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7% de leur RNB à l'APD d'ici 2015 et respecter ainsi les engagements qu'ils ont pris à Monterrey.
38. Nous engageons les dirigeants du G-8 à s'engager, lors des prochains Sommets, à faire des progrès dans le cadre de leurs engagements vis-à-vis de l'Afrique et à renforcer budgets de l'aide au développement.

39. Nous réaffirmons que l'accroissement de l'APD des pays développés doit s'accompagner d'une harmonisation et d'une simplification des procédures et des modalités d'accès, ainsi que d'un recours plus généralisé aux systèmes de passation des marchés en vigueur dans les pays en développement, de façon à garantir un décaissement rapide et un en temps voulu des ressources destinées à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment les OMD.
40. Nous insistons en outre sur la nécessité d'une aide accrue en appui au renforcement des infrastructures et des conditions d'investissement dans les Etats ACP afin d'aider ces pays à réduire la pauvreté grâce à une forte croissance économique.
41. Nous exhortons la Banque mondiale, le FMI et les Banques régionales de développement à aider les Etats ACP à établir et améliorer rapidement leurs procédures de passation des marchés et de gestion financière afin d'améliorer leur capacité d'absorption et l'harmonisation des systèmes.
42. Nous prenons acte avec satisfaction de la décision du Sommet du G-8 tenu à Gleneagles (2005) annulant l'encours de la dette extérieure des PPTe et d'autres pays très endettés et demandons instamment à la communauté internationale, et plus particulièrement aux principaux pays créanciers, d'annuler les dettes des Etats ACP, compte tenu des répercussions négatives du fardeau de la dette, tant intérieure qu'extérieure, sur leurs efforts en vue de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement. L'annulation de ces dettes permettrait de dégager les ressources dont nous avons grand besoin pour financer nos efforts visant à atteindre les OMD auxquels nous avons tous souscrit.
43. Nous saluons également la décision des actionnaires du FMI, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement de mettre en œuvre la décision du Sommet du G-8 (Gleneagles) en accordant aux PPTe et à d'autres pays très endettés un allègement immédiat de leur dette par le biais de l'Initiative pour l'allègement de la dette multilatérale (IADM).
44. Nous accordons une grande importance au règlement du problème de l'endettement qui se pose à un certain nombre de pays et qui requiert un engagement constant de la communauté internationale afin de trouver des solutions durables et équitables, et soulignons que les créanciers et les débiteurs doivent partager la responsabilité d'une prévention et d'un règlement efficaces et en temps voulu des problèmes d'endettement non viable.

45. Nous réaffirmons qu'il importe de traiter la question de la dette intérieure dont nous constatons les effets négatifs sur le développement durable et la réduction de la pauvreté dans nos Etats.
46. Nous entérinons la Déclaration de Bruxelles intitulée « Exploiter les possibilités offertes en matière de coopération pour le financement du développement » adoptée par les ministres ACP de l'Economie et des Finances lors de leur troisième réunion tenue les 27 et 28 avril 2006 à Bruxelles (Belgique).
47. Nous nous déclarons préoccupés par le fait que les difficultés auxquelles les pays à revenu intermédiaire doivent faire face pour soutenir et financer un développement plus poussé ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent de la part de la communauté internationale.
48. Nous demandons à la communauté internationale de tenir pleinement compte des recommandations faites à ce sujet dans la Déclaration de Bruxelles intitulée « Exploiter les possibilités offertes en matière de coopération pour le financement du développement » et d'adopter les mesures nécessaires pour rendre les politiques d'aide extérieure et de financement du développement, y compris les critères utilisés pour déterminer les pays bénéficiaires de l'APD, conformes à ces recommandations afin que les pays à revenu intermédiaire puissent également en bénéficier.
49. Nous insistons sur la nécessité urgente pour la communauté internationale de trouver une solution au problème des coûts économiques qui seront inévitablement générés par les chocs exogènes liés à la forte hausse continue des prix du pétrole, à la fréquence des catastrophes naturelles, y compris celles qui résultent du changement climatique, aux fluctuations des prix des produits de base sur les marchés internationaux, à l'érosion des préférences due à la libéralisation du commerce, à la grippe aviaire et d'autres maladies et phénomènes ainsi qu'à d'autres facteurs, en vue de favoriser les perspectives de croissance dans les pays en développement.
50. Nous renouvelons les engagements de Monterrey en matière de réforme de l'architecture financière internationale dans le cadre de la restructuration de l'ONU en cours.
51. Nous réaffirmons par ailleurs la nécessité de réformer cette architecture financière internationale de façon à ce que les pays en développement aient voix au chapitre et puissent participer aux processus de décision au niveau de la Banque mondiale et du FMI, et de mettre pleinement en œuvre le Consensus de Monterrey afin d'assurer la stabilité, réduire les risques de crises économiques et financières et renforcer la capacité des pays en développement à réagir face à ces crises.

52. Nous renouvelons notre engagement à participer pleinement à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et mandats le Conseil des ministres pour prendre les dispositions nécessaires pour un examen collectif de ces progrès.

(ii) Développement du secteur privé

53. Nous sommes résolus à créer les conditions appropriées pour le renforcement du secteur privé, lesquelles revêtent une importance majeure pour la croissance économique et le développement durable.

54. Nous réitérons notre engagement à créer un environnement propice dans nos Etats et régions afin de favoriser l'accroissement des investissements étrangers directs (IED), y compris les investissements intra-ACP directs.

(iii) Commerce et développement

55. Nous soulignons le rôle déterminant que le commerce international peut jouer dans la croissance économique et le développement de nos pays. Nous reconnaissons que, face aux problèmes spécifiques que nos pays doivent affronter du fait de leur statut de pays enclavés et de petits Etats insulaires moins avancés et vulnérables aux aléas climatiques, nous devons redoubler d'efforts afin d'éviter une marginalisation plus poussée dans le commerce international. Nous insistons sur le rôle capital que le commerce peut jouer dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans nos pays.

56. Nous prenons acte de l'importance de la collaboration Sud-Sud, en particulier la coopération intra-ACP, en tant que moyen de promotion de la croissance commerciale et économique dans nos pays, et renouvelons notre engagement à promouvoir les programmes relatifs aux échanges commerciaux et aux investissements au sein et entre les Etats et les régions ACP.

57. Nous soulignons la nécessité de promouvoir une cohérence accrue des politiques des institutions de Bretton Woods et de celles de l'Organisation mondiale du commerce, de façon à promouvoir, sans aucune nouvelle conditionnalité, des politiques cohérentes qui s'appuient mutuellement et ouvrent la voie à une coordination et une assistance technique et financière renforcées ainsi qu'à un allègement du poids de la dette, y compris par une annulation de cette dette.

58. Nous mettons l'accent sur l'importance d'un système commercial multilatéral efficace fondé sur des règles justes, équitables, transparentes, flexibles et prévisibles. Nous constatons dès lors avec inquiétude le blocage et les grandes incertitudes qui pèsent sur le cycle de négociations de Doha en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et attirons l'attention sur les graves répercussions que cette situation aura sur les négociations des APE. Nous invitons instamment l'ensemble des membres de l'OMC à réaffirmer leur attachement à une conclusion positive des négociations en cours à l'OMC, conformément au mandat spécifié dans le cycle de Doha en ce qui concerne le développement.
59. Nous affirmons l'importance d'un traitement spécial, différencié, renforcé et plus favorable aux pays ACP et d'une marge de manœuvre en tant qu'éléments d'un système commercial multilatéral stable. Nous réaffirmons par ailleurs que la libéralisation du commerce qui doit intervenir dans nos pays dans le cadre de l'OMC et des APE doit être soigneusement planifiée et progressive et doit s'accompagner de mesures d'appui adéquates et de nature à lever les contraintes du côté de l'offre, améliorer la compétitivité et renforcer la capacité commerciale.
60. Nous nous déclarons profondément préoccupés par l'érosion constante des préférences traditionnelles qui, dans le cadre des protocoles ACP-UE sur les produits de base, ont contribué à la viabilité des exportations de bananes et de sucre vers les marchés de la Communauté. Nous demandons instamment à l'UE de désigner ces produits comme des produits sensibles en tenant compte de l'importance de ces échanges commerciaux historiques dans les relations ACP-UE et de leur rôle clé dans le développement socio-économique des pays ACP. En outre, nous demandons instamment à l'UE de garantir le décaissement en temps opportun et efficace de ressources suffisantes, afin de renforcer la compétitivité du commerce ACP de la banane et du sucre et appuyer les programmes de diversification de ces pays.
61. Nous exhortons les négociateurs ACP à veiller à la cohérence et à la cohésion de leurs positions lors de l'examen des questions d'intérêt et des sujets de préoccupation pour les Etats ACP. A cet égard, nous les invitons à établir une coordination permanente et adéquate pour les processus en cours dans le cadre de l'OMC et des APE.

62. Nous notons avec préoccupation que, malgré l'engagement énoncé dans l'Accord de Cotonou d'étudier d'autres régimes commerciaux offrant une situation équivalente à leur situation existante aux non-PMA ACP qui ne sont pas en mesure de négocier un accord de partenariat économique, la Commission européenne n'a jusqu'ici présenté au Groupe ACP d'autre option que les APE. A cet égard, nous invitons la Commission européenne à jouer son rôle dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 37.6 de l'Accord de Cotonou.
63. Nous demandons à l'Union européenne de maintenir le droit NPF de 24% sur les importations de conserves de thon et négocier pour le secteur du thon une exemption de l'application de la formule suisse, de prendre pleinement en compte les effets de l'érosion des préférences et de faire en sorte que les conserves de thon soient exclues de tout accord de libre-échange qui résulterait de négociations avec des pays non ACP, y compris les pays de l'ANASE
64. Nous soulignons que les APE doivent autoriser un degré, une planification et un rythme adéquat pour l'ouverture des marchés des Etats ACP. Cela est nécessaire pour limiter les coûts de la libéralisation qui pourraient, sans cela, être considérables vu le niveau des droits en vigueur, le poids de l'UE en tant que principal partenaire commercial et l'importance des droits de douane en tant que source de recettes publiques et instrument de développement industriel pour bon nombre d'Etats ACP.
65. Nous affirmons que la réciprocité dans l'ouverture des marchés doit être asymétrique et appliquée d'une manière qui ne soit pas néfaste pour les industries nationales, l'emploi, les recettes publiques, les ressources destinées au développement et la réduction de la pauvreté dans les Etats ACP.
66. Nous réaffirmons notre attachement à une transparence et une responsabilisation appropriées et pertinentes dans la gouvernance économique de nos Etats. Nous restons toutefois convaincus que l'introduction d'une "nouvelle génération" de questions relatives au commerce dans le cadre des APE, notamment la politique de la concurrence, les marchés publics et l'investissement, doit reposer sur le consensus réalisé sur ces questions au niveau multilatéral. Nous affirmons par conséquent que les ACP ne devraient négocier ces questions que lorsqu'ils sont prêts à le faire et sous réserve de l'existence de politiques harmonisées, d'un cadre régional pour ces questions, d'institutions efficaces et des capacités humaines requises aux plans national et régional.

67. Nous réaffirmons que le développement doit être la pierre angulaire des APE et appelons dès lors au renforcement de la coopération au développement, notamment par un accroissement et un décaissement rapide des ressources dont les Etats ACP ont besoin pour être en mesure de tirer véritablement parti des APE. Nous appelons en outre à l'octroi de fonds additionnels et à la mise en place d'instruments financiers appropriés, conditions nécessaires pour la prise en charge des coûts d'adaptation et le renforcement des capacités humaines, institutionnelles, industrielles et infrastructurelles dans le domaine du commerce, tel qu'indiqué dans le rapport de l'Equipe spéciale de l'OMC chargée de l'aide pour le commerce adopté par le Conseil de l'OMC en octobre 2006. Nous reconnaissons que ces ressources additionnelles doivent servir à réduire la dépendance vis-à-vis des produits de base, à améliorer la capacité d'offre, à accroître la valeur ajoutée et l'accès aux technologies appropriées, ainsi que pour la diversification générale et la mise en place d'économies ACP mondialement compétitives. Nous nous engageons à appuyer le processus des APE en utilisant nos propres ressources.
68. Nous lançons un appel pour que l'appui additionnel consenti par d'autres bailleurs de fonds bilatéraux, régionaux et multilatéraux en faveur de nos activités commerciaux et de développement soit de nature à améliorer la capacité de nos pays à participer au système commercial multilatéral.
69. Nous entérinons les résultats de la session extraordinaire du Sommet de l'Union africaine tenue en Gambie en 2006, notamment la nécessité d'une harmonisation des communautés économiques régionales africaines. Ces conclusions identifient la voie à suivre pour ce qui est de la problématique des appartenances croisées et la non-concordance des configurations de négociation des Accords de partenariat économique (APE) et des organisations d'intégration régionale.
70. Nous demandons au Conseil des ministres d'organiser dans les meilleurs délais une réunion conjointe ACP-UE de haut niveau pour faire le point des négociations des APE entre l'UE et les régions ACP.

(iv) Agriculture et développement

71. Nous réaffirmons notre engagement à renforcer le développement de l'agriculture et des activités connexes à valeur ajoutée en tant que moyen efficace de lutte contre la pauvreté, d'accélération de la croissance économique et de promotion du développement rural et de la sécurité alimentaire aux niveaux national et régional. A cet égard, nous invitons instamment nos partenaires et les institutions internationales à aider les Etats ACP à adopter des politiques et des mesures aptes à résoudre les problèmes structurels et systémiques en matière de sécurité alimentaire.

72. Nous sommes pleinement conscients du rôle de l'agriculture comme moteur de la croissance économique et du développement et nous nous engageons à renforcer la productivité et les revenus des personnes souffrant de la faim et de la pauvreté, en ciblant particulièrement les zones rurales où la grande majorité de ces populations vit. Nous demandons dès lors à l'UE de renforcer sa collaboration avec les Etats ACP afin de faire face aux effets de la réforme de la politique agricole commune sur l'agriculture et le développement dans les Etats ACP.
73. Nous réaffirmons que pour atteindre les OMD, il est absolument nécessaire de faire de la réduction de la pauvreté la force motrice du progrès et de l'espoir, car une meilleure nutrition signifie une meilleure santé et une meilleure fréquentation scolaire, une réduction de la mortalité infantile et maternelle, l'autonomisation des femmes, la baisse de l'incidence et des taux de mortalité du VIH/SIDA, du paludisme et de la tuberculose. Nous soulignons que les efforts visant à éliminer la pauvreté doivent s'attaquer aux liens entre la pauvreté et dégradation des terres, l'épuisement des ressources en eau, la destruction des forêts et la perte de la diversité biologique.
74. Nous demandons la réforme des règles du commerce international afin de réduire sensiblement le niveau du soutien à l'agriculture dans les pays développés en vue du retrait progressif des subventions agricoles et des soutiens internes qui ont des effets de distorsion de la production et des échanges et qui conduisent au dumping de produits agricoles dans les pays en développement.
75. Nous demandons à tous les pays membres de l'OMC d'accélérer la recherche d'une solution urgente pour le dossier du coton dans le cadre des négociations en cours. Nous lançons également un appel à tous les partenaires au développement pour qu'ils mettent à la disposition du secteur les ressources nécessaires à sa survie et à son développement conformément aux engagements auxquels ils ont souscrit.
76. Nous exprimons notre préoccupation face aux résultats mitigés du Forum de Paris sur le partenariat UE-Afrique sur le coton et exhortons la Commission européenne à procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action dudit Forum. Nous exprimons notre déception suite à la décision de la Cour européenne de justice d'annuler la mesure de découplage de 65 pour cent des soutiens internes aux producteurs de coton européen qui est contraire au principe de la stabilité des engagements dans les négociations.

B. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

77. Nous sommes résolus à mettre en œuvre des politiques visant à répondre aux besoins des couches les plus vulnérables de nos communautés, et à cet effet, nous demandons un appui international accru aux programmes destinés à les aider.

(i) Education

78. Nous approuvons la Déclaration de Bruxelles sur l'éducation pour le développement durable [ACP/28/012/06 Final] et son cadre d'action [ACP/28/011/06 Final], issus de la 1^{ère} réunion des ministres ACP de l'Education le 5 mai 2006. Nous nous engageons dès lors à mobiliser des ressources suffisantes et à mettre en œuvre des politiques appropriées en vue d'appuyer cette Déclaration.

79. Nous réaffirmons notre détermination à redoubler d'effort pour éradiquer l'analphabétisme par le biais d'un échange d'expériences et de savoir-faire dans le domaine de l'éducation de base et à prendre en compte les inégalités dans la répartition des possibilités d'instruction comme principe essentiel sur la voie des Objectifs du millénaire pour le développement.

(ii) Santé

80. Nous réaffirmons notre volonté d'assurer l'accès de nos systèmes de santé à l'ensemble des populations ACP, et surtout, à assurer la prévention des maladies dans le cadre de la promotion de la santé intégrale au bénéfice de tous

81. Nous rappelons que les taux de mortalité infantile dans les Etats ACP restent plus élevés que dans d'autres régions du monde. A cet égard, nous invitons instamment les pays partenaires et les institutions internationales, et en particulier celles qui ont les finances et le commerce dans leurs attributions, à accroître leur assistance aux pays dans ce domaine.

82. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir la santé maternelle en réduisant la mortalité maternelle, par le partage des meilleures pratiques et de l'information, et nous invitons dès lors la communauté à accroître ses efforts et la mobilisation des ressources en faveur des systèmes de santé dans nos pays.

83. Nous réitérons notre préoccupation concernant les effets du HIV/SIDA, du paludisme, de la tuberculose, des maladies non transmissibles et des autres maladies liées à la pauvreté, sur la vie et le développement de nos populations. Nous réaffirmons dès lors notre soutien aux initiatives et aux activités du Fonds mondial ainsi qu'à d'autres partenaires de la coopération.
84. Nous demandons instamment aux entreprises pharmaceutiques et à la communauté des donateurs de fournir les produits pharmaceutiques nécessaires à la prévention et au traitement des maladies transmissibles et non transmissibles, à des prix abordables et dans de bonnes conditions.

(iii) Eau, assainissement et énergie

85. Nous réaffirmons notre détermination à assurer un accès accru à l'eau potable et à la petite irrigation, ainsi que le renforcement et l'amélioration de services d'assainissement d'un coût abordable. A cet égard, nous réaffirmons notre soutien aux activités de la Facilité ACP-UE pour l'eau et demandons que le financement de cette Facilité soit maintenu sous le 10^{ème} FED.
86. Nous réaffirmons en outre notre détermination à accorder une attention particulière à la gestion des bassins fluviaux. A cet égard, la situation du fleuve Niger et d'autres cours d'eau, qui connaissent d'importantes pertes hydriques, requiert une action urgente à travers le financement d'actions visant à protéger et améliorer la gestion des bassins versants et des sources d'eau.
87. Nous saluons et appuyons sans réserve la création de la Facilité ACP-UE pour l'énergie et réaffirmons notre attachement à son objectif d'accès accru aux services liés à l'énergie durable. Nous demandons dès lors que des fonds additionnels soient affectés à cette Facilité dans le cadre du 10^{ème} FED.
88. Nous reconnaissons que le modèle énergétique actuel qui repose sur les hydrocarbures n'est plus viable car les réserves confirmées et probables de pétrole augmentent moins que la consommation et que ce produit se raréfie irrémédiablement.
89. Nous nous engageons à assurer un meilleur accès à l'électricité dans les Etats ACP et à procéder à l'électrification des zones rurales, reconnaissant ainsi le lien étroit existant entre l'accès à l'énergie et la réduction de la pauvreté, et nous exhortons nos partenaires au développement à fournir un appui dans ce domaine.

90. Nous réaffirmons que l'utilisation de sources renouvelables et des nouvelles technologies prometteuses est, sans nul doute, une solution à ce problème. Toutefois, sa généralisation requiert du temps. Nous reconnaissons dès lors qu'il est essentiel de promouvoir des modes de production et de consommation durables par nos partenaires, que nous exhortons par ailleurs à fournir un appui dans ce domaine, condition essentielle du développement durable de nos Etats.

(iv) Migration

91. Nous lançons un nouvel appel pour un dialogue ouvert notamment avec l'UE visant à mettre en place des mécanismes justes et responsables pour gérer la question des migrations, lutter contre le racisme et la xénophobie et favoriser le plein développement du potentiel des migrants, et plus particulièrement l'institutionnalisation des contributions positives de la diaspora au développement de nos pays.

92. Nous reconnaissons la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des migrations, pour le développement durable des pays ACP, notamment dans le but de prendre en compte le rôle important des migrations et de la mobilité pour le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité des Etats ACP.

93. Nous exprimons notre préoccupation face aux traitements inhumains que les autorités des pays d'accueil continuent d'infliger, malgré la réprobation internationale, aux immigrés qualifiés de clandestins lors de leur rapatriement dans leurs pays d'origine.

94. Nous nous engageons à considérer le sort des populations déplacées par les conflits ou les catastrophes naturelles et à œuvrer pour une recherche de solutions visant à faciliter le retour des réfugiés et leur réintégration dans leurs pays d'origine.

95. Nous approuvons la Déclaration ACP de Bruxelles sur les questions d'asile, de migration et de mobilité **[ACP/28/025/06 Final]** ainsi que son plan d'action **ACP/28/026/06 Final**, adoptés par la 1^{ère} réunion des ministres ACP chargés des questions d'asile, de migration et de mobilité tenue le 13 avril 2006, et nous nous engageons à mettre en œuvre des politiques conformes à cette Déclaration. Nous prenons acte de la Déclaration conjointe UE-Afrique sur les migrations et le développement adoptée à Tripoli le 23 novembre 2006.

C. VIABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

96. Nous renouvelons notre attachement aux initiatives politiques nationales, sous-régionales et régionales qui ont permis l'adoption de politiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement qui placent les questions environnementales au centre du développement social, économique et culturel.
97. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et de tous les autres textes pertinents en la matière, afin que la communauté internationale puisse instaurer un régime de changement climatique qui permette de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre et de poursuivre le développement économique d'une manière durable, et de les doter des ressources nécessaires pour leur mandat.
98. Nous exhortons la communauté internationale à systématiser la prise en compte de la gouvernance environnementale et à œuvrer pour un Protocole de Kyoto II solide auquel tous les pays adhéreront, de façon à sauver notre planète Terre, les écosystèmes et le climat.
99. Nous nous félicitons des décisions de la 12^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 2^{ème} réunion des parties au Protocole de Kyoto tenue à Nairobi (Kenya) du 6 au 17 novembre 2006. Nous nous réjouissons notamment du lancement par les Nations Unies du Cadre de Nairobi qui vise à aider les pays en développement à participer au mécanisme pour un développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto.
100. Nous réaffirmons notre solidarité avec les gouvernements et les populations des pays qui ont récemment subi les conséquences tragiques de catastrophes naturelles et demandons en outre le maintien de l'aide de la communauté internationale à ces pays en vue de leur reconstruction.
101. Nous soulignons la nécessité d'assurer la mise en œuvre appropriée et rapide de la décision adoptée par la 30^{ème} session du Conseil des ministres ACP-CE tenue les 24 et 25 juin 2005 au Luxembourg, visant à créer une Facilité ACP-UE pour les catastrophes naturelles (FCN), compte tenu de la préoccupation constante d'atténuer les effets des catastrophes et de réduire leurs conséquences désastreuses sur le développement durable.

102. Nous invitons la Commission européenne à collaborer avec le Groupe ACP afin de mener à bien la première phase de la Facilité au titre du 9^{ème} FED et de convenir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de la deuxième phase dans le cadre du 10^{ème} FED, avec l'objectif d'établir des systèmes complets de gestion des risques et d'assurer la reconstruction durable post-catastrophe dans les Etats et régions ACP.
103. Nous réaffirmons notre détermination à promouvoir les zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions ACP et nous demandons la cessation de toutes les pratiques susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive (ADM).
104. Nous condamnons le transport et le déversement de déchets toxiques et autres produits dangereux dans les régions ACP, que nous considérons comme une menace directe pour la gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la santé et le bien-être des populations.. Nous appelons la communauté internationale et en particulier l'Union européenne à coopérer plus étroitement au renforcement des capacités des Etats ACP dans la prévention et la lutte contre le transport et le déversement de ces déchets et produits dangereux sur nos territoires marins et terrestres.
105. Nous appelons également la communauté internationale et plus singulièrement l'Union européenne, à une meilleure collaboration en matière d'échange d'informations dans la prévention et la lutte contre le déversement, dans les Etats ACP, de déchets toxiques et autres produits dangereux.

D. CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

106. Nous invitons la communauté internationale à accroître son assistance en vue de la conservation de nos biens et artefacts culturels.
107. Nous réaffirmons les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Dakar pour la promotion des cultures et des industries culturelles ACP et réaffirmons notre engagement à développer davantage nos industries culturelles, et à adopter des mesures favorisant la création d'emplois dans le secteur culturel.

108. Nous prenons note de la Résolution de Santo Domingo **[ACP/83/046/06 Final]** adoptée par la 2^{ème} réunion des ministres ACP de la Culture et nous nous félicitons de la tenue du 1^{er} Festival ACP à Santo Domingo (République dominicaine). Nous réaffirmons notre conviction que la culture est un instrument essentiel de promotion du développement durable dans nos pays. Nous invitons les Etats ACP à ratifier le plus rapidement possible la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et à soutenir activement les activités de l'Observatoire culturel ACP.
109. Nous réaffirmons le respect mutuel entre les civilisations et les différentes religions et croyances et exhortons les Etats ACP à promouvoir les cultures et les échanges culturels intra-ACP en vue de renforcer les liens de solidarité et l'identité des Etats ACP.

E. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

110. Nous réitérons notre préoccupation face à la fracture numérique croissante qui existe entre les pays ACP, d'une part, et les principales économies émergentes et le monde développé, d'autre part. Nous réaffirmons dès lors notre engagement à mettre en œuvre des politiques nationales et régionales appropriées susceptibles de contribuer à réduire ce fossé, et invitons les pays développés à soutenir ces efforts.
111. Nous accueillons favorablement et appuyons l'engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Nous appuyons par conséquent la mise en œuvre du Programme TIC « tous ACP » conformément aux résultats du SMSI.
112. Nous invitons les nations, dans l'esprit de la Déclaration de Genève de janvier 2004 et de la Résolution 60/188 des Nations Unies du 22 décembre 2005, à mettre en œuvre le principe de « 1% de solidarité numérique » en vue de permettre une nette réduction de la fracture numérique.
113. Nous exhortons les pays développés, et plus particulièrement les Etats membres de l'UE, à contribuer à l'édification d'une société de l'information plus équitable guidée par les principes de la solidarité, en mettant également en œuvre le principe de « 1% de Solidarité numérique ».

V. RELATIONS EXTÉRIEURES

114. Nous réitérons notre engagement à maintenir et à renforcer nos relations avec nos partenaires traditionnels et nos nouveaux partenaires. Nous réaffirmons en outre les objectifs essentiels inscrits dans l'Accord de Cotonou comme base des relations ACP-UE et nous nous engageons dès lors à travailler avec nos partenaires afin d'exploiter pleinement le potentiel de ce partenariat.
115. Nous exhortons tous les partenaires de l'Accord de Cotonou à accélérer la ratification de l'Accord révisé qui a été signé lors de la 30^{ème} session du Conseil des ministres ACP-CE tenue les 24 et 25 juin 2005 à Luxembourg.

A. UNION EUROPÉENNE

116. Nous réaffirmons que les APE doivent être des instruments pour le développement des pays ACP et l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP. A cet égard, les négociations relatives sur les APE doivent traiter la dimension développement de ces accords et tenir compte du financement des coûts d'ajustement, ainsi que du lien entre les APE et l'intégration régionale.
117. Nous invitons instamment les six groupes régionaux de négociation des APE à convoquer d'urgence une réunion "Tous ACP" en vue d'examiner ensemble les difficultés communes rencontrées dans les négociations et d'adopter une position globale pour les négociations avec la Commission européenne.
118. Nous invitons l'UE à se conformer ses obligations juridiques et politiques contenues dans l'article 36 (4) de l'Accord de Cotonou et, en particulier, à préserver les avantages découlant des protocoles relatifs aux produits de base en tenant compte du statut juridique particulier du Protocole sur le sucre.
119. Nous demandons à l'UE de fournir annuellement et sur une base prévisible aux Etats ACP concernés un montant de 250 millions d'euros immédiatement disponible pour financer les mesures d'accompagnement nécessaires afin de permettre à leurs industries de la canne à sucre - vitales pour eux - de s'adapter à la situation dramatique créée par la réduction de 36% des prix du sucre.

B. AUTRES PARTENAIRES

120. Nous réaffirmons notre détermination à renforcer des partenariats mutuellement bénéfiques avec des pays, des régions et des organisations internationales dans le souci d'instaurer un partenariat mondial au service du développement de nos pays.

VI. AVENIR DU GROUPE ACP

121. Nous sommes convaincus que Groupe ACP doit se renforcer dans le contexte du nouvel ordre économique et politique mondial en évolution. A cet égard, nous réaffirmons que le renforcement de la coopération intra-ACP constitue un pilier de l'unité et de la solidarité du Groupe ACP. Nous préconisons dès lors que les meilleures pratiques découlant des initiatives régionales ACP en matière de développement durable soient reproduites au sein de notre Groupe.
122. Nous donnons instruction au Conseil des ministres de poursuivre ses efforts visant à ce que des ressources institutionnelles et financières les plus appropriées soient mises à la disposition du Groupe ACP, afin de lui permettre de relever ces défis et de mieux se positionner sur le plan international.
123. Nous chargeons par ailleurs le Conseil des ministres d'identifier les rôles pertinents que le Groupe ACP peut jouer dans les relations internationales avec plus d'efficacité que d'autres organisations intergouvernementales similaires dont nos pays sont également membres.
124. Nous donnons en outre mandat au Conseil des ministres de continuer à réfléchir aux opportunités et aux répercussions que les changements institutionnels au sein de l'Union européenne (UE) et les approches stratégiques de l'UE en faveur des différentes régions ACP et de l'Afrique du Sud, pourraient comporter pour l'unité et la solidarité du Groupe ACP.
125. Nous donnons mandat au Conseil des ministres de charger le Comité des ambassadeurs d'inclure, dans le cadre de la réflexion sur l'avenir du Groupe ACP, la tenue d'un Sommet ACP-UE.
126. Nous réaffirmons notre ferme engagement à collaborer entre nous afin de promouvoir le thème de notre Sommet qui est ***“Unis pour la paix, la solidarité et le développement durable”***.

**Fait à Khartoum, le 8 décembre 2006
Pour le Sommet
Le Président**

**S.E.M. Omar Hassan Ahmed El-Bashir
Président de la République du Soudan**